

# Mon enfant est en 3e

Publication ONISEP : juillet 2015

Votre enfant est en classe de 3e ? C'est une année importante de sa scolarité : 1er examen avec le diplôme national du brevet (DNB), stage d'observation en entreprise, choix d'orientation entre le lycée général et technologique, le lycée professionnel ou le centre de formation d'apprentis (CFA). Autant d'interrogations possibles. Voici nos réponses pour aider votre enfant à vivre au mieux sa dernière année au collège.

- [Aides financières à la scolarité au collège](#)
- [Matières enseignées au collège](#)
- [Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège](#)
- [Stage au collège](#)
- [Mon enfant est au collège en situation de handicap](#)
- [Poursuites d'études après la 3e](#)
- [Orientation en 3e, les différentes étapes](#)
- [Diplômes et attestations au collège](#)
- [Étudier à l'étranger](#)

## Les aides financières à la scolarité au collège

### Quelles aides financières existent au collège ?

En fonction de votre situation vous pouvez recevoir :

L'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien, le fonds social pour les cantines ou encore les bourses d'enseignement d'adaptation.

Les communes, les départements et les régions proposent aussi des aides. Pour plus d'informations, adressez-vous directement au secrétariat du collège, à la mairie de votre commune. Vous pouvez également contacter le conseil général ou le conseil régional.

Pour trouver les coordonnées de la mairie, du conseil général et du conseil régional en fonction de votre lieu d'habitation, consulter le site du [conseil général](#)

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège</a></li><li>• <a href="#">Service public</a></li><li>• <a href="#">Conseil général</a></li></ul>

### Qu'est-ce que l'allocation de rentrée scolaire ?

Chaque année, la CAF (caisse d'allocations familiales) vient en aide à certaines familles pour financer la scolarité de leurs enfants. Ainsi, si vous avez au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 16 ans, une allocation de rentrée scolaire peut vous être versée fin août en fonction de vos revenus.

Cette allocation permet de faire face aux dépenses de rentrée, dès le mois de septembre. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : les aides financières au collège</a></li></ul>

## Les bourses de collège, y ai-je droit ?

Les bourses de collèges ont pour but de vous aider à prendre en charge les frais de scolarité de votre enfant s'il est inscrit dans un collège public ou privé sous contrat, un collège privé hors contrat habilité par le recteur d'académie, ou au CNED (centre national d'enseignement à distance).

Elles sont versées par le collège, le montant dépend de vos revenus. Renseignez-vous auprès du collège de votre enfant.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Allocations, bourses : les aides à la scolarité au collège</a></li></ul>	Sur le site education.gouv : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">les aides financières au collège</a></li><li>• <a href="#">Les bourses de collège</a></li></ul>

## Les matières enseignées au collège

### Quelles matières et horaires en 3e ?

En 3e, votre enfant a 28 h 30 de cours obligatoires par semaine.

Il n'y a pas de nouvelle matière obligatoire en classe de 3e. Néanmoins, en plus des langues vivantes étudiées en 4e, votre enfant peut choisir d'étudier le latin (s'il ne l'a pas choisi avant) ou le grec, ou une troisième langue (dans tous les cas, à raison de 3 heures par semaine).

D'autres options sont possibles en fonction du collège, la DP3 (découverte professionnelle 3h) par exemple.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Au programme de la classe de 3e</a></li></ul>

## Qu'est-ce que le parcours d'éducation artistique et culturelle ?

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de faire découvrir à tous les élèves l'art et la culture.

Depuis la rentrée 2013, il est mis en place à titre expérimental par certains établissements scolaires, de l'école primaire au lycée.

Grâce aux enseignements et à des actions de découverte, ce parcours permet de développer chez les élèves leur autonomie, leur créativité et des pratiques artistiques et culturelles (musique, théâtre, danse, sculpture, peinture...).

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="http://www.education.gouv.fr">Sur le site education.gouv.fr : l'éducation artistique et culturelle</a></li></ul>



## Qu'est-ce qu'une compétence ?

Une compétence regroupe un ensemble de connaissances en lien avec les différentes matières enseignées à votre enfant (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques, demander un renseignement en anglais) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome, savoir prendre des initiatives).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir validé 7 [compétences](#).

## Quelles sont les compétences évaluées au collège ?

Au collège, votre enfant va acquérir un certain nombre de compétences au fur et à mesure de sa scolarité. Ces compétences correspondent à un ensemble de connaissances en lien avec les matières enseignées (par exemple, savoir utiliser une formule en mathématiques) et des aptitudes plus générales (par exemple, être autonome).

À la fin du collège, votre enfant devra avoir acquis sept compétences :

- Maîtrise de la langue française,
- Pratique d'une langue vivante étrangère,
- Principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique,
- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- Culture humaniste,
- Compétences sociales et civiques,
- Autonomie et initiative.

Toutes ces compétences vont constituer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Un nouveau socle sera mis en place à la rentrée 2016.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'organisation des études au collège</a></li><li>• <a href="#">Le livret personnel de compétences mettre en valeur les acquis des collégiens</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : le socle commun de connaissances et de compétences</a></li></ul>

## Mon enfant est en difficulté, les aides proposées au collège

### À qui puis-je m'adresser au collège pour résoudre les difficultés de mon enfant ?

Différents professionnels vont accompagner votre enfant au collège et pourront vous aider en cas de difficulté.

Ainsi, pour des problèmes financiers ou familiaux, vous pouvez rencontrer l'assistant de service social ; pour des problèmes de santé, l'infirmier ou le médecin scolaire ; en cas de difficulté d'adaptation scolaire, d'apprentissage, et pour toute question liée à l'orientation, le COP (conseiller d'orientation-psychologue) ; concernant la vie au collège, les absences, les conflits, la discipline, le CPE (conseiller principal d'éducation).

Le professeur principal de votre enfant reste votre interlocuteur privilégié mais vous pouvez également solliciter individuellement chaque professeur pour évoquer des difficultés rencontrées dans une matière.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Au collège, où s'informer ?</a></li><li>• <a href="#">Le rôle des parents au collège</a></li></ul>

### Mon enfant est malade, que faire pour qu'il ne prenne pas de retard ?

Votre enfant peut bénéficier, sous certaines conditions et après avis du médecin scolaire, de cours particuliers dans le cadre du [SAPAD](#) (service d'assistance pédagogique à domicile). Il convient de vous renseigner auprès du chef d'établissement du collège de votre enfant.

D'autres solutions peuvent être mises en place selon la situation de votre enfant : les cours par correspondance par le CNEP (centre national d'enseignement à distance), la scolarisation au sein même de l'hôpital.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
----------------------------	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Les parcours de scolarité</a></li> <li>• <a href="#">Des cours loin de l'école</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : élèves malades : l'École à l'hôpital ou à domicile</a></li> </ul>
--	--

## **Mon enfant présente des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peut-il obtenir des aides spécifiques ?**

Les élèves présentant des troubles de l'apprentissage "dys" (dyslexie, dysphasie, dyspraxie...), peuvent bénéficier d'aménagements ou d'adaptations pédagogiques pour le bon déroulement de leur scolarité : temps supplémentaire, usage de l'ordinateur, adaptation des cours (textes aérés et agrandis), mise en place de méthodes adaptées (repères visuels, moyens mnémotechniques...), emplacement dans la classe...

Ces aménagements sont mis en oeuvre dans le cadre du PAP (plan d'accompagnement personnalisé), dispositif mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire avec l'accord des parents.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : le plan d'accompagnement personnalisé</a></li> </ul>

## **Mon enfant est victime de harcèlement, vers qui me tourner ?**

Si votre enfant subit des violences verbales, physiques et/ou morales de façon répétée (bousculades, vols, surnoms méchants, insultes, moqueries...) : il est victime de harcèlement.

Lorsque ces faits se déroulent sur les réseaux sociaux, par SMS ou par e-mail, il s'agit de cyber harcèlement. Il faut en parler au professeur principal, au CPE (conseiller principal d'éducation) ou au chef d'établissement. Vous pouvez également prendre contact avec un délégué de parents d'élèves. Expliquez dans les détails les problèmes vécus par votre enfant. Si la situation est avérée, la direction prendra les mesures adéquates.

Pour des conseils complémentaires, il existe un numéro vert national "Stop harcèlement" : 0808 807 010

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Qu'est que le harcèlement en milieu scolaire ?</a></li> </ul>

## **Le stage au collège**

## Le stage de 3e, qu'est-ce que c'est ?

Le stage de 3e est une période d'observation en entreprise qui permet à votre enfant de découvrir le monde du travail et ses métiers.

Obligatoire et d'une durée d'une semaine, il s'effectue en dehors des vacances scolaires. Votre enfant sera suivi par un tuteur dans l'entreprise qui lui aménagera un emploi du temps pour découvrir les différents services et métiers qui sont présents dans l'entreprise. Il pourra effectuer quelques tâches simples.

À la fin du stage, il devra écrire un rapport de stage décrivant l'entreprise et ce qu'il aura découvert et appris du monde professionnel.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Témoignage : stage de 3e, ma première aventure professionnelle</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : séquence d'observation en classe de 3e</a></li></ul>

## Mon enfant est au collège en situation de handicap

### Mon enfant est en situation de handicap, quelles aides pourront lui être proposées au lycée ?

Comme au collège, votre enfant peut bénéficier au lycée d'aides humaines (auxiliaire de vie scolaire...), d'aides matérielles (ordinateur avec synthèse vocale...), de séances de rééducation effectuées sur place, d'aménagements pédagogiques pendant l'année scolaire et pour les examens. Il peut également être dispensé de certains cours ou recevoir des enseignements adaptés, par exemple en EPS (éducation physique et sportive).

Ces aides sont définies dans un PPS (projet personnalisé de scolarisation) qui est adapté aux besoins de votre enfant. Vous serez accompagné par un enseignant référent qui fera le lien entre vous, le lycée et la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'équipe de suivi de la scolarisation des élèves handicapés</a></li><li>• <a href="#">Les élèves en situation de handicap au lycée</a></li></ul>

- [Le projet personnalité de scolarisation pour les élèves handicapés](#)

## Mon enfant est en situation de handicap, y a-t-il une aide particulière pour le passage de l'examen du brevet

Oui, des aménagements d'examen peuvent être accordés à votre enfant en situation de handicap pour passer son brevet.

Attention, ces aménagements ne sont pas automatiques même si votre enfant bénéficie déjà de dispositions particulières liées à son handicap au collège. Dès le début de l'année de 3e, vous devez faire une demande auprès du chef d'établissement de son collège.

Ces aides seront adaptées à son handicap : aménagement de la salle et la table d'examen, allongement de la durée du temps des épreuves, utilisation d'un ordinateur...

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Des dispositions communes pour tout type de handicap</a></li> <li>• <a href="#">L'aménagement des examens et concours pour les candidats handicapés</a></li> <li>• <a href="#">Comment demander les aménagements pour les élèves handicapés ?</a></li> </ul>	<p>Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Réglementation applicable à tous les examens</a></li> <li>• <a href="#">Organisation et modalités d'attribution du DNB</a></li> <li>• <a href="#">Organisation pour les candidats présentant un handicap ; circulaire ; décret ; démarches</a></li> </ul>

## Mon enfant est en situation de handicap, quelles sont ses possibilités de poursuite d'études ?

Votre enfant a les mêmes possibilités de [poursuite d'études](#) que n'importe quel enfant à partir du moment où son handicap le permet. Il peut poursuivre en seconde générale et technologique au lycée, en seconde professionnelle s'il souhaite préparer un bac pro ou en première année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

Il peut également préparer un bac pro ou un CAP par apprentissage en CFA (centre de formation d'apprentis) ordinaire, en CFAS (CFA Spécialisé)...

Si son handicap nécessite un suivi particulier, il peut être accueilli en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou dans un établissement médico-social.

Le conseiller d'orientation-psychologue peut vous aider dans ces choix.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
----------------------------	------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Les élèves en situation de handicap au lycée</a></li> </ul>	<p>Sur education.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">La scolarisation des élèves handicapés</a></li> <li>• <a href="#">La scolarisation des jeunes handicapés</a></li> <li>• <a href="#">Ressources pour scolariser les élèves handicapés</a></li> </ul>
--	---

## Les poursuites d'études après la 3e ?

### Quelles sont les différentes voies de formation après la 3e ?

Après la 3e, il existe deux voies de formation : la voie générale et technologique et la voie professionnelle.

En fonction de la voie que choisira votre enfant, plusieurs possibilités s'offrent à lui :

- Intégrer une classe de [seconde générale et technologique](#). A la fin de cette seconde, votre enfant pourra choisir une classe de première générale ou de première technologique pour préparer un bac général ou technologique. Les études durent trois ans.
- Intégrer une classe de seconde professionnelle pour préparer un [bac pro](#) en trois ans.
- Intégrer une première année de [CAP](#) (certificat d'aptitude professionnelle) ou de CAP agricole, diplômes préparés en deux ans.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">La 3e, une classe charnière</a></li> </ul>

### Quels sont les diplômes de la voie professionnelle accessibles après la 3e ?

Les deux principaux diplômes de la voie professionnelle après la 3e sont le [CAP](#) (certificat d'aptitude professionnelle) ou le CAP agricole et le [bac pro](#) (baccalauréat professionnel).

- Le CAP se prépare en deux ans après la 3e. Il existe environ 200 spécialités de CAP dans des secteurs professionnels variés.
- Le bac pro se prépare en trois ans après la 3e. Il existe près de 90 spécialités dans des secteurs professionnels variés.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Décrypter les diplômes</a></li> </ul>



## À quel âge peut-on débiter une formation en apprentissage ?

En principe, il est possible de signer un contrat d'apprentissage entre 16 et 25 ans. Néanmoins, si votre enfant a 15 ans et qu'il a terminé sa classe de 3e, il peut débiter une formation en apprentissage.

Des solutions existent également pour les élèves de moins de 15 ans ayant terminé leur année de 3e.

Il est essentiel de bien vous renseigner. Le professeur principal et le COP (conseiller d'orientation-psychologue) peuvent vous accompagner dans vos démarches.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles pour le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Le contrat d'apprentissage</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site travail-emploi.gouv : le contrat d'apprentissage</a></li></ul>

## Quelles sont les poursuites d'études possibles après une 3e SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) ?

Après une 3e SEGPA, votre enfant peut préparer un [CAP](#) (certificat d'aptitude professionnelle) ou un CAP agricole pour apprendre un métier.

Il en existe environ 200 spécialités réparties dans différents secteurs professionnels (agriculture, hôtellerie...).

Un CAP peut se préparer :

- Par la voie scolaire dans un lycée professionnel,
- En apprentissage, généralement dans un CFA (centre de formation d'apprentis),
- Dans un EREA (établissement régional d'enseignement adapté),
- Dans une MFR (maison familiale rurale).

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">L'enseignement adapté : Segpa, Erea</a></li></ul>

## Qu'est-ce que la seconde générale et technologique ?

La seconde générale et technologique est la première année du lycée d'enseignement général et technologique. Elle permet aux élèves d'acquérir une culture générale commune, de tester leurs goûts et leurs aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines.

C'est une classe de détermination car elle permet à votre enfant de choisir sa série de première (littéraire, économique et sociale, sciences et technologies de laboratoire...).

Le programme de la classe de seconde générale et technologique est composé d'enseignements communs à tous les élèves qui permettent de découvrir de nouvelles matières (littéraires, économiques, scientifiques et technologiques) et des [enseignements d'exploration](#) choisis par votre enfant.

À lire aussi sur onisep.fr

- [La classe de seconde générale et technologique](#)

## Qu'est-ce qu'un enseignement d'exploration et comment le choisir ?

Dès la fin de la 3e, votre enfant devra choisir des enseignements d'exploration qui viendront s'ajouter aux enseignements communs à tous les élèves de la classe de seconde.

Ces enseignements d'exploration, dont la durée peut varier entre 1 h 30 et 6 heures par semaine, ne sont pas déterminants dans le choix du futur bac de votre enfant. Ils lui permettent néanmoins de découvrir des matières propres à chaque série de bac (matières littéraires, scientifiques, économiques et sociales ou technologiques).

Tous les enseignements d'exploration ne sont pas proposés dans chaque lycée.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les enseignements d'exploration en seconde](#)

## Mon enfant aime les langues, que peut-on lui proposer au lycée ?

Il existe différentes sections linguistiques au lycée. En fonction de ses envies et de son niveau en langues, votre enfant pourra envisager :

- Une section européenne ou de langue orientale,
- Une section binationale : français et allemand (Abibac), français et espagnol (Bachibac), français et italien (Esabac),
- Une section bilingue langue régionale,
- Une section internationale.

Pour connaître les objectifs et programmes de ces sections ainsi que les modalités de recrutement, demandez conseil au professeur principal ou au COP (conseiller d'orientation-psychologue) du collège de votre enfant ou renseignez-vous auprès du lycée visé.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Les sections linguistiques au lycée](#)

# L'orientation en 3e, les différentes étapes

## Au collège, quelles sont les personnes à rencontrer pour l'orientation ?

Au collège, le professeur principal et le COP (conseiller d'orientation-psychologue) accompagnent votre enfant tout au long de l'année.

Le professeur principal proposera à votre enfant un entretien personnalisé d'orientation pour l'aider à définir un choix de poursuite d'études adapté à ses envies et à ses résultats scolaires.

En établissement public, le conseiller d'orientation-psychologue, spécialiste de l'orientation, anime des séances d'information en classe et propose des entretiens individuels aux élèves et à leur famille.

A tout moment, vous pouvez les rencontrer pour obtenir des informations et des conseils.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Au collège, où s'informer ?</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : de l'école au collège : quels changements ?</a></li></ul>

## Existe-t-il des outils pour aider mon enfant dans ses choix d'orientation ?

Des outils existent pour aider votre enfant dans ses choix d'orientation :

- Les guides et livres de l'Onisep disponibles au CDI (centre de documentation et d'information), BDI (bureau de documentation et d'information) et au CIO (centre d'information et d'orientation),
- Des questionnaires sur le site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) pour permettre à votre enfant de découvrir les métiers et les études qui pourraient lui plaire et d'en savoir plus sur un secteur professionnel.

Selon les collèges, votre enfant peut disposer du Folios : application en ligne pour faire des recherches sur les métiers et les formations, préparer l'orientation et conserver des documents.

## Quelles sont les étapes clé de l'orientation en 3e ?

Au **premier** trimestre (de septembre à décembre), votre enfant réfléchit à ses projets d'orientation.

Au **deuxième** trimestre (entre février et mars), le collège va recueillir les intentions provisoires d'orientation. Cela signifie que vous serez interrogé sur la poursuite d'études que votre enfant envisage : seconde générale et technologique, seconde

professionnelle, première année de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ; le redoublement peut également être envisagé. A partir de vos intentions, le conseil de classe va donner un avis provisoire.

Au **troisième** trimestre (entre avril et mai) votre enfant doit préciser ses voeux définitifs d'orientation pour que le conseil de classe puisse formuler une proposition d'orientation.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Le calendrier de l'orientation post 3e</a></li> <li>• <a href="#">Inscription au lycée : réussir son orientation post 3e</a></li> <li>• <a href="#">Des procédures d'admission particulières en CAP et en bac pro</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur education.gouv.fr : le calendrier de l'orientation en 3e</a></li> </ul>

### **La fiche de dialogue, fiche de navette, fiche de liaison... qu'est-ce que c'est ?**

Appelée parfois "fiche-navette" ou "fiche de liaison", la fiche de dialogue est un document papier utilisé aux [différentes étapes de l'orientation](#). Elle vous permet d'indiquer les voeux provisoires d'orientation de votre enfant (au deuxième trimestre) et ses voeux définitifs (au troisième trimestre).

Le conseil de classe y notera également ses propositions et la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Cette fiche permet d'établir un dialogue entre vous et les enseignants de votre enfant pour construire la poursuite d'étude la plus adaptée à ses envies et à ses résultats scolaires.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : l'inscription au lycée</a></li> </ul>

### **L'orientation après la classe de 3e, comment cela se décide ?**

En juin, à partir des résultats et du bilan de la scolarité de votre enfant, le conseil de classe fait une proposition de [poursuite d'études](#) pour votre enfant. Si cette proposition est identique à vos souhaits, elle devient **décision d'orientation**. Cette décision est alors arrêtée par le chef d'établissement.

Vient alors le moment de l' [affectation](#).

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée</a></li> </ul>	<p>Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Le choix d'orientation d'un élève</a></li> <li>• <a href="#">Orientation et affectation</a></li> </ul>
---	---

## Si je ne suis pas d'accord avec la décision d'orientation, quels sont mes recours ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la [décision d'orientation](#), vous devez rencontrer le chef d'établissement. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez demander à ce que le dossier de votre enfant soit étudié par une commission d'appel. Cette commission donnera une réponse qui ne pourra plus être contestée. En dernier recours vous pouvez demander le redoublement de votre enfant.

<p>À lire aussi sur <a href="http://onisep.fr">onisep.fr</a></p>	<p>Ressources utiles sur le web</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée</a></li> </ul>	<p>Sur le site <a href="http://education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Le choix d'orientation d'un élève</a></li> <li>• <a href="#">Orientation et affectation</a></li> </ul>

## Qu'est-ce que l'affectation ?

L'affectation est une étape administrative qui a lieu après la décision d'orientation. Cela consiste à attribuer une place à un élève dans un établissement scolaire selon des critères précis (résultats scolaires, domicile, type d'enseignement demandé...).

Certains enseignements d'exploration de la classe de seconde générale et technologique et tous les CAP (certificat d'aptitude professionnelle), CAP agricoles et bac pro (bac professionnel) ont un nombre de places limité. Il est donc conseillé de formuler plusieurs choix.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du professeur principal de votre enfant et du COP (conseiller d'orientation-psychologue).

<p>À lire aussi sur <a href="http://onisep.fr">onisep.fr</a></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Inscription au lycée : réussir son orientation post 3e</a></li> <li>• <a href="#">Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée</a></li> </ul>

## Comment se déroule l'affectation ?

Fin mai, vous devez formuler les vœux d'orientation de votre enfant sur la [fiche de dialogue](#) que vous a remis le collège. Vous pouvez formuler plusieurs vœux.

Suite au conseil de classe du troisième trimestre, dès que la décision d'orientation est prise par le chef d'établissement, les vœux sont saisis par le collège dans un logiciel qui effectue un classement des élèves. Le collège communique ensuite les résultats aux élèves et à leurs familles.

Dernière étape : c'est à vous d'inscrire votre enfant dans l'établissement dans lequel il a été affecté.

Rencontrez le professeur principal ou le COP (conseiller d'orientation-psychologue) pour en savoir plus.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Calendrier des dates de saisie des vœux et de consultation des résultats sur le site AffelMap</a></li></ul>

## Puis-je inscrire mon enfant dans le lycée de mon choix ?

Dans le **privé**, vous pouvez inscrire votre enfant dans le lycée de votre choix.

Dans le **public**, si votre enfant envisage une seconde générale et technologique, son [affectation](#) est garantie dans un lycée proche de votre domicile. Si vous souhaitez l'inscrire dans un autre lycée, vous devez faire une demande de dérogation, qui sera acceptée sous réserve de places disponibles.

Si votre enfant envisage de préparer un bac pro (bac professionnel) ou un CAP (certificat d'aptitude professionnelle), vous devez préciser les lycées professionnels souhaités par ordre de préférence. Il sera admis en fonction de ses résultats scolaires et du nombre de places.

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Inscription au lycée : réussir son orientation post 3e</a></li></ul>

## Et si mon enfant n'a pas de solution pour la rentrée ?

Votre enfant n'a pas obtenu de place dans un établissement ou n'a pas trouvé d'employeur pour effectuer sa formation par apprentissage à la rentrée. Dans ce cas, vous devez reprendre contact rapidement avec son collègue qui vous aidera à trouver une solution. Selon la situation, votre enfant pourra en effet demander des formations dans lesquelles il reste des places. Contactez également le CIO (centre d'information et d'orientation) le plus proche de chez vous.

À lire aussi sur onisep.fr

- [Orientation post 3e : tout savoir sur la procédure d'affectation en lycée](#)

## Les diplômes et les attestations au collège

### En quoi consiste le DNB (diplôme national du brevet) ?

Le DNB évalue le niveau de connaissances et les compétences acquises au collège.

Il se compose des notes obtenues en contrôle continu tout au long de l'année de 3e dans toutes les matières (sauf l'histoire-géographie-éducation civique), d'un examen comportant 3 épreuves écrites (français, maths et histoire-géographie-éducation civique) et d'une épreuve orale d'histoire de l'art en fin d'année.

Pour obtenir le brevet, il faut une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des notes et avoir validé le [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)

À lire aussi sur Onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les diplômes préparés au collège</a></li><li>• <a href="#">DNB : les 3 épreuves à la loupe</a></li></ul>	<p>Sur le site education.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Diplômes et attestations</a></li></ul> <p>Sur le site Eduscol :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les trois épreuves écrites du DNB</a></li><li>• <a href="#">Questions-réponses sur le collège</a></li></ul>

### Qu'est-ce que le CFG (certificat de formation générale) ?

Ce diplôme concerne les élèves scolarisés en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), en EREA (établissement régional d'enseignement adapté), en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), ou en IME (institut médico-éducatif).

Ce diplôme valide les connaissances de l'élève en français, en mathématiques et en vie sociale et professionnelle. Il se compose d'un contrôle tout au long de l'année en français

et en maths, ainsi qu'une épreuve orale de 20 minutes portant sur un stage en entreprise.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les diplômes préparés au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : diplômes et attestations</a></li></ul>

## Qu'est-ce que le B2I : brevet informatique internet ?

En obtenant le B2i, votre enfant démontre qu'il a acquis les connaissances exigées en fin de collège dans le domaine de l'informatique. Le B2i prouve que votre enfant est capable d'utiliser seul un ordinateur pour lire et créer des documents, de rechercher des informations sur Internet et de communiquer par messagerie (mail).

Le B2i est composé de deux niveaux. Le niveau 1 est validé en primaire. Le niveau 2 est normalement validé au collège, mais en cas d'échec votre enfant peut le passer au lycée. Le B2i compte pour obtenir le [DNB](#) (diplôme national de brevet).

À lire aussi sur Onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les diplômes préparés au collège</a></li></ul>	Sur le site education.gouv.fr : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Diplômes et attestations</a></li><li>• <a href="#">Le Brevet informatique et internet (B2i)</a></li></ul>

## En quoi consiste l'attestation en langue vivante ?

L'attestation en langue vivante évalue le niveau de votre enfant dans une des deux langues étrangères qu'il a suivie durant sa scolarité au collège.

Pour l'obtenir, votre enfant doit être capable de s'exprimer à l'oral et à l'écrit dans cette langue sur des sujets simples, dans des situations de la vie de tous les jours.

L'attestation détermine également le niveau de compréhension de votre enfant d'un texte écrit ou d'un document audio court et simple. Cette évaluation rentre dans la note du [DNB](#) (diplôme national de brevet).

À lire aussi sur onisep.fr
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les diplômes préparés au collège</a></li></ul>

## À quoi sert l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) ?



L'ASSR sert à votre enfant à apprendre les règles de circulation à pieds ou à vélo, les bons comportements ou au contraire ceux à éviter.

En 5e, les élèves passent l'ASSR de niveau 1 (ASSR1). En 3e, ils passent l'ASSR de niveau 2 (ASSR2).

Cette attestation permettra à votre enfant de commencer l'apprentissage de la conduite auto accompagnée dès ses 15 ans. L'ASSR 2 est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire.

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Les diplômes préparés au collège</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site Eduscol : calendrier, organisation et téléchargement des épreuves</a></li></ul>

### **Qu'est-ce que l'attestation prévention et secours civiques ?**

L'attestation PSC1 est délivrée aux élèves de 3e ayant suivi la formation aux premiers secours. Elle atteste que votre enfant peut prévoir les risques et réaliser les premiers gestes de secours aux personnes en situation de danger physique.

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site Eduscol : formation aux premiers secours au collège et au lycée</a></li></ul>

### **Qu'est-ce que le BIA (brevet d'initiation aéronautique) ?**

Préparé dans certains établissements, le BIA, est un examen ouvert à tous les jeunes âgés de 13 ans au moins, qui valide des connaissances dans le domaine aéronautique et spatial (aérodynamique et mécanique du vol, connaissance des aéronefs, météorologie, navigation, sécurité des vols...).

À lire aussi sur onisep.fr	Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Fiche formation : Brevet d'initiation aéronautique</a></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Arrêté du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA)</a></li></ul>

## **Étudier à l'étranger**

**Mon enfant peut-il effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?**

Oui, on parle alors de mobilité individuelle d'élève. C'est un projet personnel que vous devez préparer en famille.

Ceci est possible à partir de la classe de 5e pour les élèves âgés d'au moins 14 ans. Une grande variété de programmes existent, renseignez-vous auprès du collège de votre enfant.

Cette mobilité individuelle peut se faire s'il existe un partenariat entre le collège de votre enfant et un établissement à l'étranger ou dans le cadre d'une convention entre les deux établissements.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web
Sur le site education.gouv : <ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée</a></li><li>• <a href="#">Un relais dans les académies : les DAREIC</a></li></ul>

## **Quel est l'intérêt pour mon enfant d'effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?**

Il y a plein de bonnes raisons d'effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger : apprendre ou se perfectionner dans une langue étrangère, découvrir un autre pays, améliorer sa confiance en soi, son autonomie, se responsabiliser, obtenir un double diplôme...

En plus, c'est une expérience que votre enfant peut valoriser dans un CV. Ces parcours sont très appréciés des employeurs.

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site education.gouv.fr : Un relai dans les académies : les DAREIC</a></li></ul>

## **À qui s'adresser pour obtenir des informations sur les possibilités d'études à l'étranger ?**

Pour obtenir des informations sur les possibilités d'études à l'étranger de votre enfant, vous pouvez contacter le chef d'établissement, le professeur principal ou le professeur de langue de votre enfant. Ils pourront répondre à vos questions et vous conseiller.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#) :

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr : un relais dans les académies : les DAREIC](#)

## **Quelles aides existent pour financer une partie de la scolarité de mon enfant à l'étranger ?**

Différentes aides existent pour financer le séjour à l'étranger de votre enfant :

- la bourse Erasmus + pour des mobilités d'études à long terme (2 à 12 mois),
- les aides proposées par les conseils régionaux pour accompagner les projets de mobilité européenne et internationale.

Pour toute information, vous pouvez contacter le chef d'établissement, le professeur principal ou le professeur de langue de votre enfant.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site education.gouv.fr : Un relai dans les académies : les DAREIC](#)

## **Combien de temps mon enfant peut-il partir à l'étranger ?**

Le séjour à l'étranger de votre enfant peut durer de 2 semaines à 12 mois en fonction du projet de votre enfant et du programme d'échange choisi.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

Liste des [DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Tableau récapitulatif des principaux programmes et de leur durée indicative \(pdf\)](#)
- [Sur le site \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\) : un relais dans les académies : les DAREIC](#)

## **Faut-il que mon enfant ait un niveau minimum en langue pour effectuer une partie de sa scolarité à l'étranger ?**

Non, l'apprentissage de la langue se fait très rapidement puisque votre enfant sera immergé dans un autre environnement linguistique. Il aura l'opportunité de se perfectionner dans une langue étrangère tout en s'adaptant à un mode de vie différent.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

### [Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

- [Sur le site \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\) : un relais dans les académies : les DAREIC](#)

## **Mon enfant peut-il passer le diplôme national du brevet (DNB) à l'étranger ?**

Oui, votre enfant peut passer le [DNB](#) (diplôme national du brevet) à l'étranger. Dans ce cas, il faut prévenir le chef d'établissement et le professeur principal afin qu'ils puissent tout organiser avant le départ de votre enfant.

Votre enfant peut également choisir de passer les trois épreuves terminales de l'examen dans son académie d'origine à son retour en France lors de la session de rattrapage de septembre.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

### [Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web

Sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) :

- [un relais dans les académies : les DAREIC](#)
- [Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée](#)

## **Mon enfant peut-il faire son stage de 3e à l'étranger ?**

Oui, votre enfant peut effectuer son stage de 3e à l'étranger. Une fois l'entreprise trouvée, il suffit de compléter la convention de stage dans la langue du pays où sera effectué le stage.

Attention, il n'y a pas d'aides financières prévues pour ce type de stage.

Dans chaque région ou rectorat, il existe un service qui pourra vous donner tous les renseignements utiles : il s'agit de la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération).

#### [Liste des DAREIC](#)

Ressources utiles sur le web
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Sur le site <u>education.gouv.fr</u> : un relais dans les académies : les DAREIC</a></li></ul>